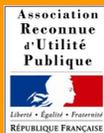




Edition 2025

LA TUTELLE



C'EST QUOI ?

La tutelle est une mesure de protection juridique pour les personnes majeures ayant besoin d'être représentée de manière continue.

DROITS ET DEVOIRS DU TUTEUR

Les Droits :

- >Protection des biens de la personne protégée
Le tuteur seul la représente dans les actes d'administration (gestion courante de ses affaires). Le tuteur doit obtenir l'autorisation du juge pour les actes de disposition (influençant la composition du patrimoine).
- >Protection de la personne protégée
Le majeur protégé peut prendre seul les décisions concernant sa personne si son état lui permet. Sinon le juge autorise le tuteur à l'assister.
Il peut conserver son droit de vote.
- >Informations et soins médicaux
Les informations médicales sont communiquées au tuteur.
S'il en est capable, le majeur protégé prend seul les décisions concernant sa santé et les soins médicaux. Sinon, le juge peut décider qu'il bénéficie de l'assistance de son tuteur.

Les Devoirs :

- >Le tuteur est tenu de protéger les intérêts de la personne protégée et prendre les décisions pour elle.
- >Chaque année, le tuteur a l'obligation, sauf exception, d'établir un compte annuel de gestion qui retrace l'ensemble des opérations financières réalisées durant l'année écoulée.

POUR QUI ?

Le dispositif de mise sous tutelle s'applique aux personnes majeures :

- >dont l'état de santé psychique est gravement altéré et ne permet pas de garantir son autonomie dans les gestes de la vie civile.
- >ou dont les facultés physiques sont altérées au point de l'empêcher d'exprimer sa volonté.

QUI PEUT LA DEMANDER ?

- ⇒ Le majeur lui-même
- ⇒ Parents ou alliés
- ⇒ Ses enfants
- ⇒ Le conjoint
- ⇒ Le partenaire de PACS ou concubin
- ⇒ Toute personne entretenant avec lui des liens étroits et stables
- ⇒ Le curateur
- ⇒ Le Procureur de la République

LES ÉTAPES

1/ Le certificat médical

Faire établir un certificat médical circonstancié délivré par un médecin expert inscrit sur la liste du Procureur de la République (coût de la visite 192 euros au 01/01/2025)

2/ Dossier de demande

Déposer une requête (formulaire CERFA 15891*03) auprès du Tribunal judiciaire du lieu de résidence de la personne à protéger, à l'attention du juge des contentieux de la protection (ex juge des tutelles)

3/ Audition par le juge

Le juge des contentieux de la protection entend la personne concernée (si possible), le demandeur et toute autre personne qu'il estimera utile d'entendre pour évaluer la situation lors d'une audience non publique.

4/ Décision du juge

Si la demande est acceptée, le juge délivre un jugement dans lequel il désignera un tuteur (membre de la famille ou tuteur professionnel). A noter que chacun des parents peut être co-tuteur.

DURÉE DE LA TUELLE

La mesure de tutelle est ouverte pour une durée de 5 ans, renouvelable. La durée initiale peut être fixée à 10 ans lorsque l'altération médicalement constatée n'est pas susceptible de connaître une amélioration.

Cette mesure donne lieu à une mention portée en marge de l'acte de naissance de la personne à protéger.

Rare mais pas seul !

Une association de parents et de patients adultes unis par une même conviction, la science guérira les maladies lysosomales si nous lui en offrons les moyens. **Adhérez également !**



Association reconnue d'utilité publique
Habilitée à recevoir legs et donations

2 TER AVENUE DE FRANCE - 91300 MASSY
TÉL 01 69 75 40 30 - WWW.VML-ASSO.ORG

SOUTENEZ L'ASSOCIATION, FAITES UN DON !